



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature**  
Direction de l'eau et de la biodiversité

Paris, le

*Direction de l'eau et de la biodiversité  
Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau,  
des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques  
Bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et  
de la pêche en eau douce*

La directrice de l'eau et de la biodiversité  
à

Messieurs les directeurs de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur général des territoires  
et de la mer

Réf : 2024-125-EARM3-GF-Note DEAL-DGTM sur chantiers PNMH4 en  
OM

Affaire suivie par : Ghislaine FERRERE

Ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** travaux en cours en Outre-mer sur les milieux humides.

**Réf :** [4<sup>ème</sup> Plan national en faveur des milieux humides](#)

**PJ :** plaquette sur la cartographie de pré-localisation des milieux humides dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)

Cette note a pour objet de vous rappeler les différents chantiers lancés dans vos territoires dans le cadre du plan national, auxquels vos services sont étroitement associés :

- 1/ la définition de protocoles et de critères spécifiques d'identification des zones humides en vue d'étendre aux départements et régions d'outre-mer l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour mieux fonder l'application de la police de l'eau sur les zones humides ;
- 2/ l'élaboration de cartographies des zones humides dans les départements et régions d'outre-mer, comme cela est également conduit en métropole ;
- 3/ l'animation de la mise en œuvre dans les outre-mer (DROM et autres territoires ultra-marins) du 4<sup>ème</sup> Plan national Milieux humides (PNMH4), confiée au Comité français de l'UICN, porteur du pôle relais zones humides tropicales.

**1/ EXTENSION AUX DROM DE L'ARRETE DU 24 JUIN 2008 MODIFIE PRECISANT LES CRITERES DE DEFINITION ET DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-7-1 ET R. 211-108 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Prévu par le 4<sup>ème</sup> Plan national (action 5), l'objectif de ce chantier est de donner des outils aux acteurs des DROM pour l'application de la police de l'eau en définissant les critères et protocoles flore, habitats et sols principalement, d'identification des zones humides,

spécifiques à chacun de vos territoires, et en étendant à ces derniers, grâce à ces outils, l'application de l'arrêté national.

Ce chantier très attendu, qui a pris beaucoup de retard, a finalement été relancé fin 2022 par Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) avec l'appui de l'Office français de la biodiversité et de PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD) qui en assure le pilotage technique en lien étroit avec vos services. Il est aujourd'hui largement avancé et doit se conclure cette année pour ce qui est des protocoles et critères, avec le calendrier prévisionnel suivant :

- Fin octobre 2024 : finalisation des protocoles et critères et remise du rapport complet par PatriNat et ses partenaires (le rapport sera composé des parties suivantes : Contextes physiques et écologiques ; Panorama de 20 ans de connaissances sur les ZH ; Démarche R&D d'élaboration des protocoles et critères ; Protocoles et critères finalisés)
- Novembre-décembre 2024 : présentation des protocoles et critères définis dans chaque territoire, sous votre pilotage et en lien avec l'équipe PatriNat, en Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour avis, et en Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) pour information
- Décembre = webinaire de restitution des travaux et résultats pour l'ensemble des acteurs concernés (aux niveaux local et national)
- Janvier-février 2025 : passage en mission interministérielle de l'eau (MIE) pour avis et en Comité national de l'eau (CNE) pour information
- 1<sup>er</sup> semestre 2025 = signature par les ministères concernés (écologie, agriculture, outre-mer) et publication de l'arrêté d'extension aux DROM de l'arrêté de 2008 modifié.

**J'attire votre attention sur la nécessité d'informer, bien en amont des réunions, les instances locales, CSRPN (sollicités pour un avis formalisé) et CEB, afin de leur donner le temps de prendre connaissance de ces travaux, et ainsi de permettre une finalisation des protocoles et critères dans le calendrier prévu. Ces concertations locales seront en effet un volet essentiel du dossier qui accompagnera la mise en signature de l'arrêté au niveau national, dont l'acceptation sera en partie conditionnée par la qualité de l'association de ces instances.**

**Je vous remercie de tenir mes services informés des calendriers d'échanges et de réunions avec ces instances dans chaque territoire.**

Après publication de l'arrêté, la mise en œuvre de ces critères et protocoles sera accompagnée, grâce à des guides et des formations spécifiques (OFB et Patrinat).

Je vous signale en outre, plus globalement, que dans le cadre des travaux juridiques en cours sur l'application de la rubrique 3.3.1.0, la direction de l'eau et de la biodiversité doit publier en fin d'année une « foire aux questions » qui doit permettre de répondre à de nombreuses interrogations et d'éclairer les services de l'Etat et les porteurs de projets sur l'application de la police de l'eau en zones humides.

## **2/ ELABORATION D'UNE CARTOGRAPHIE DE PRE-LOCALISATION DES MILIEUX ET ZONES HUMIDES DANS LES DROM, ET TRAVAUX POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CARTE « ADMINISTRATIVE » DES ZONES HUMIDES**

Plusieurs chantiers sont en cours pour la réalisation d'une cartographie des milieux humides dans les DROM :

- **Le premier chantier lancé est celui de l'élaboration d'une cartographie de pré-localisation des milieux humides** (action 24 du 4<sup>ème</sup> Plan national), qui fait l'objet d'un projet de recherche et développement mené par un consortium de recherche

réunissant PatriNat, l'Université de Rennes 2, l'IRD Guyane, l'ONF, ainsi que les conservatoires botaniques concernés (CB Guadeloupe, CBN Mascarin et CBN Martinique). Sur vos territoires, le chantier a été lancé début 2024, pour une durée de 2 ans, avec un rendu prévu donc au 1er semestre 2026 (précisions ci-dessous).

Ce projet de R&D poursuit un **objectif de connaissance** : il s'agit d'établir une cartographie de pré-localisation des « milieux humides » (définition large adaptée de la définition de la Convention de Ramsar, incluant les surfaces en eau) et des « zones humides » (définition strictement liée à l'application de la police de l'eau) avec la résolution la plus fine possible, fiable et homogène sur l'ensemble du territoire.

Elle permettra de donner une vue globale de l'identité physique et hydrologique des territoires, et, en complément des inventaires, aujourd'hui réalisés seulement sur une partie du territoire, d'informer les usagers sur la présence potentielle de zones humides.

- L'agrégation de cette cartographie de pré-localisation et des zones humides effectives issues d'inventaires alimentera la **cartographie nationale administrative des zones humides**, dont la finalité est de porter à connaissance des usagers la localisation des zones humides. Ce chantier structurant pour nos politiques publiques, initié fin 2023 et mis en pause par la crise agricole reprendra fin septembre 2024.

**Pour assurer le bon déroulement de ce chantier et la production d'une cartographie de pré-localisation de qualité, nous vous remercions de prévoir pour chaque territoire la prise d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, valable pour les années 2024 et 2025 (jusqu'au 31 décembre 2025), au bénéfice des personnes concernées dans les équipes qui travaillent sur le projet (personnes qui vous seront indiquées au cas par cas par l'équipe qui pilote les travaux : PatriNat), et pour la totalité des communes de chaque territoire (à l'exception de la Guyane pour laquelle une liste de communes est établie).**

A cette fin, vous trouverez ci-après un premier calendrier des principaux travaux de terrain déjà réalisés ou prévus en 2024 :

- La Réunion : du 13 au 17 puis du 27 au 31 mai ; les 1er, 05 et 12 août ; du 16 au 19 et du 23 au 26 septembre
- La Guadeloupe : du 27 novembre au 13 décembre
- Mayotte : du 14 au 25 octobre 2024
- La Martinique : du 04 au 20 novembre
- La Guyane : du 30 juin au 9 août 2024

Ces dates seront complétées par des travaux menés par des agents recrutés spécifiquement par l'IRD, qui se rendront également dans l'ensemble des territoires, dans un calendrier qui reste à préciser (à partir du dernier trimestre 2024). Les calendriers et noms des personnes concernées vous seront transmis au fur et à mesure de leur validation.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration avec les équipes en charge, pilotées par PatriNat avec qui vous travaillez déjà étroitement dans le cadre de la définition des protocoles et critères.

Comme cela a été fait dans le cadre du chantier présenté précédemment, des réunions locales d'information par DROM seront organisées en présentiel par les équipes, à l'occasion des phases de terrain. Les acteurs techniques intéressés par le sujet seront invités à y participer pour être informés de la démarche mais également pour faire part de leurs retours critiques, commentaires, etc. Vos services sont également invités, s'ils le souhaitent, à participer à la collecte de données sur le terrain.

Vous trouverez ci-joint pour information et éventuelle diffusion la plaquette de présentation de ce projet.

### **3/ ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DANS LES OUTRE-MER DU 4<sup>EME</sup> PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX HUMIDES**

La DEB a décidé de renforcer l'accompagnement des territoires ultra-marins dans la mise en œuvre du Plan national Milieux humides, en confiant au Comité français de l'UICN, porteur du pôle-relais zones humides tropicales, une mission double, menée en lien avec la direction :

- L'animation du groupe thématique « outre-mer » du Plan national,
- L'animation des travaux dans les différents territoires ultra-marins.

Dans ce cadre, le pôle-relais doit élaborer une « stratégie » avec et pour les territoires d'outre-mer, qui sera très certainement en partie commune et en partie spécifique aux différents territoires. Pour ce faire, il organise cette année un grand chantier d'échanges et de travaux, selon le calendrier suivant :

- Conduite de réunions d'échanges avec les acteurs des zones humides sur le mois d'avril (pour mémoire : la Réunion le 2, la Guyane le 3, Mayotte le 16, la Martinique le 18, et la Guadeloupe le 25) ;
- Tenue d'ateliers de travail inter-OM les 20 et 21 mai à La Réunion, rendez-vous « point d'orgue » de ces travaux, en lien avec l'organisation sur place, pour la toute première fois en outre-mer, du séminaire des gestionnaires et acteurs des sites Ramsar ;
- Conduite de nouvelles réunions d'échanges avec chaque territoire pour finaliser les axes stratégiques souhaitables et souhaités, qui seront prévues à partir de septembre ;
- Publication en fin d'année du rapport du pôle-relais en forme de « stratégie outre-mer » pour la mise en œuvre du 4<sup>ème</sup> Plan national ;
- Poursuite à partir de 2025 de l'accompagnement des territoires.

**Je vous remercie pour votre implication et votre participation actives à ces travaux, qui doivent permettre de mobiliser les acteurs autour de ce chantier.**

Ce dernier devant permettre de nourrir les réflexions dans le cadre de la territorialisation de la Stratégie nationale pour la Biodiversité et de la Stratégie nationale pour les Aires protégées, qui prévoient notamment de doubler la superficie des zones humides en protection forte et de restaurer 50 000 ha de zones humides d'ici 2030, je vous remercie aussi de veiller à assurer au mieux dans chacun de vos territoires l'articulation et la cohérence de ces différents chantiers, et leur « alimentation » réciproque.

Cette articulation entre les trois stratégies pourra notamment être abordée lors des réunions du groupe de travail « territorialisation de la SNB en outre-mer » co-animé par la DEB et la Direction générale de l'outre-mer (avec l'OFB et le Secrétariat général à la Planification écologique) et lors des bilatérales avec chaque DEAL qui s'échelonneront de septembre à décembre. Le Document d'orientations de la DGALN en matière de biodiversité pour les services déconcentrés et opérateurs précise à cet effet le rôle des DEAL comme chef de file Etat de la biodiversité en région, et leur rôle dans sa déclinaison sous forme de feuille de route biodiversité Etat, qui alimente les feuilles de route biodiversité des COP régionales et les Stratégies Régionales Biodiversité.

Il convient enfin de signaler pour la Guyane la nécessaire prise en compte des recommandations spécifiques du rapport de la mission IGEDD qui porte sur les dialogues territoriaux avec les 18 territoires emblématiques de zones humides identifiés, au nombre

desquels se trouvent les marais de Kaw-Roura<sup>1</sup>, qui devront faire l'objet d'une attention particulière à cet égard.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer fortement le socle de préservation des milieux humides dans les territoires d'outre-mer. D'autres chantiers structurants sont en cours de développement dans le cadre du Plan national Milieux humides, notamment :

- L'élaboration de la Plateforme unifiée de données sur les milieux humides (PLUMH), plateforme d'information géographique mutualisée, lancée fin 2023 par l'OFB en collaboration avec le Forum des marais atlantiques, et qui couvrira tout le territoire national : elle s'appuie sur l'actuel Réseau partenarial des données des zones humides (RPDZH) limité à l'hexagone, qui doit être complété (poursuite de la récupération, la validation et l'intégration des inventaires existants, et réalisation de nouveaux inventaires), élargi aux territoires ultramarins, et refondu dans une nouvelle base de données plus performante. Sa mise à disposition est prévue en 2026 ;
- la diffusion au début de cette année de la 2<sup>ème</sup> version de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (<https://www.zones-humides.org/methode-nationale-d-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides>), qui a été complétée en termes de milieux et d'indicateurs notamment mais reste limitée à la métropole : son élargissement aux DROM doit encore être programmé, et pourra s'appuyer sur les résultats des chantiers actuellement menés dans vos territoires.

La directrice de l'eau et de la biodiversité

Célia de LAVERGNE

---

<sup>1</sup> Rapport spécifique pour mémoire :

[https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0013431/014422-01R\\_rapport-publie-Kaw-Roura%20Guyane.pdf;jsessionid=FADCC1B4CD8D8412C2135E63EE400434](https://igedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0013431/014422-01R_rapport-publie-Kaw-Roura%20Guyane.pdf;jsessionid=FADCC1B4CD8D8412C2135E63EE400434)